

**COMMUNE D'OUTARVILLE**  
**NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE**  
**BUDGET PRIMITIF 2025**

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune d'Outarville, elle sera disponible sur son site internet, dès approbation du budget primitif 2025 par le Conseil Municipal.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été examiné en Commission Générale le mercredi 26 mars 2025 et voté par le Conseil Municipal d'Outarville lors de la séance du jeudi 10 avril 2025 à 18h30. Il peut être consulté sur simple demande aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste, tout en maintenant le niveau et la qualité des services, sans augmentation de la fiscalité directe locale ;
- de contenir la dette sans recours à un nouvel emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires institutionnels de la collectivité, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **I. La section de fonctionnement**

### **a) Généralités :**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. *Les recettes réelles de fonctionnement 2025 représentent 1 315 064,49 euros.*

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, le versement des indemnités aux élus, l'entretien et la consommation énergétique des bâtiments communaux, l'entretien des voiries, des réseaux et du matériel, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services confiées aux entreprises extérieures, les primes d'assurance, les subventions versées aux associations et le remboursement des intérêts des emprunts.

*Les rémunérations des agents représentent environ 33% des dépenses réelles de fonctionnement.  
Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent 1 065 603,95 euros.*

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'État,
- Les recettes encaissées au titre des services et du domaine.

**b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	390 603,95€	Excédent brut reporté	371 156,49€
Dépenses de personnel	349 400,00€	Recettes des services et du domaine	39 574,00€
Autres dépenses de gestion courante	83 450,00€	Impôts et taxes Fiscalité directe locale	579 787,00€
Dépenses financières Emprunts	21 650,00€	Dotations et participations	276 547,00€
Dépenses exceptionnelles	1 500,00€	Autres recettes de gestion courante Revenus des immeubles	47 000,00€
Atténuations de produits	219 000,00€	Atténuations de charges	1 000,00€
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 065 603,95€</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 315 064,49€</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 030,17€		
Virement à la section d'investissement	248 430,37€		
<b>Total général</b>	<b>1 315 064,49€</b>	<b>Total général</b>	<b>1 315 064,49€</b>

**c) La fiscalité locale :**

Les taux des impôts locaux pour 2025 sont maintenus à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,49%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,00%
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 10,75%



Le produit attendu de la fiscalité directe locale, à taux constant, et compte tenu de la réévaluation des bases par l'État, s'élève à 532 402,00€.

**d) Les dotations de l'État :**

Les dotations attendues de l'État s'élèvent à 276 547,00€, soit une hausse de 5% par rapport à l'an passé.

**II. La section d'investissement**

**a) Généralités :**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple, la taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple, les subventions relatives à la réfection du clocher de l'église d'Allainville-en-Beauce).

**b) Vue d'ensemble de la section d'investissement :**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit 2024)	186 839,38€	Virement de la section de fonctionnement	248 430,37€
Remboursement d'emprunts	80 250,00€	Dotations, fonds divers et réserves	235 349,84€
Frais études, concessions, subventions d'équipement versées	33 460,00€	Subventions d'investissement	392 489,00€
Travaux	558 750,00€	Amortissements	1 030,17€
Autres dépenses (portages fonciers)	18 000,00€		
<b>Total général</b>	<b>877 299,38€</b>	<b>Total général</b>	<b>877 299,38€</b>

**c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :**

- Restauration du clocher de l'église Saint-Pierre d'Allainville-en-Beauce (520 000,00€) ;
- Travaux de voirie, éclairage, réseau de défense incendie (33 250,00€) ;
- Étude de faisabilité géothermique / mairie, salle des fêtes, groupe scolaire (25 500,00€) ;
- Acquisition de matériel et outillage technique (4 000,00€).

**d) Les subventions d'investissement prévues en 2025 :**

- de la Fondation du Patrimoine : 164 000,00€
- de l'Etat : 151 200,00€
- du SIERP et de l'ADEME : 48 617,00€
- du Département : 26 832,00€

**III. Les données synthétiques du budget 2025 – Récapitulation**

**a) Recettes et dépenses :**

**Recettes et dépenses de fonctionnement :** **1 307 533,49€**  
Dont excédent reporté 2024 = 371 156,49€

**Recettes et dépenses d'investissement :** **877 299,38€**

Dont déficit reporté 2024 = 186 839,38€  
Dont excédent de fonctionnement capitalisé = 188 169,84€

**b) Principaux ratios :**

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 774,58€/habitant  
Recettes réelles de fonctionnement / population : 957,20€/habitant  
Produit des impositions directes / population : 389,75€/habitant  
Capacité d'investissement / population : 181,87€/habitant

**c) État de la dette :**

**- N°70056744767 CRÉDIT AGRICOLE contracté le 29/05/2008 – Travaux Mairie**

Montant : 407 000,00 euros  
Taux : 4,65%  
Capital restant dû au 01/01/2025 : 100 783,32 euros  
Durée résiduelle (en années) : 3,5

**- N°70084591768 CRÉDIT AGRICOLE contracté le 21/12/2011 – Construction salle des Associations**

Montant : 930 000,00 euros  
Taux : 4,35%  
Capital restant dû au 01/01/2025 : 419 640,89 euros  
Durée résiduelle (en années) : 7

Fait à Outarville, le 11/04/2025

Le Maire,  
Michel CHAMBRIN

